

Conseil Communautaire du Communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys

Procès-verbal du jeudi 10 juillet 2025 à 20h00 à Nassiet

Le Conseil Communautaire du Communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys s'est réuni le jeudi 10 juillet 2025 à 20h00 sous la présidence de Christine FOURNADET, Présidente, en présence des élus suivants.

Nombre de conseillers élus: 31

Nombre de conseillers présents: 23

Nombre de conseillers représentés: 3

Nombre de conseillers absents: 5

Membres présents : Mme BARREAU, Madame FOURNADET, Mme LASSALLE, M. DULAYET, Mme BERGEZ, M. GARBAY, M. CAZENAVE, M. CRABOS, M. DESSA, M. DOMARLE, M. DUGACHARD, Mme DUPRAT, Mme GAILLACQ, M. GODDE, M. GUICHENEUY, M. HAURAT, M. HOURTIN, Mme LAGOUARDETTE, Mme LAPOS, M. LARROUTURE, M. LUBET, Mme RICARRERE, M. ROHFRTSCH

Absents : M. LABORDE, M. DUFOURCQ, M. GRAZIANI, M. NOVEMBRE, M. TOULOUSE

Procurations : Pascal CASSIAU, Odile ELOY TRAN VAN CHUOI, Ludovic NOUGARO

Représentés : Martine HILLOTTE (BEYRIES)

Ouverture de séance

Dossiers présentés :

- **Point 0** - Etude hydraulique
- **Point 1 -DEL20250710-001** Prêt - CIAS - EHPAD Les Peupliers
- **Point 2 -DEL20250710-002** Motion pour un maintien transitoire des volumes d'autorisations de prélèvement dans les zone de répartition des eaux de l'Adour (ZRE)

Le quorum étant atteint, la Présidente, Christine FOURNADET, ouvre la séance en remerciant la commune de Nassiet pour son accueil, la secrétaire de séance désignée étant Madame le maire Karine Lapos. Roland Godde, son premier adjoint fait un point d'actualité de la commune et notamment sur la fin des travaux de rénovation de la maison de l'école qui a déjà accueilli ses locataires. Le foyer rural a lui aussi été rénové et de nouveaux aménagements sont prévus (bar et création d'un coin cuisine). Au niveau du hall des sports, un local de stockage a été créé et le système d'eau chaude a été renouvelé ainsi que l'éclairage, avec l'aide du FEC et la commune remercie le département. S'agissant de la voirie, les travaux sont correctement terminés et la commune s'est engagée dans un programme de régularisation des chemins communaux bien compliqué face au refus de l'administration départementale d'accepter les procédures de cession à l'amiable.

La vie associative est toujours aussi dynamique à Nassiet avec notamment l'organisation en mai dernier des « Olympiades de Nassiet ». organisées par les associations du village, qui ont animé différents jeux et concours. Cette fête a été très appréciée tout comme la désormais traditionnelle « Fête des voisins » qui sera reconduite le 6 septembre prochain.

La commune se félicite de l'accouchement – non sans douleurs – du PLUiH, ainsi que de la mise en œuvre de l'OPAH, mais la grande affaire de Nassiet, reste l'opération « Village d'Avenir ». Le projet a été affiné et la sécurisation des accès à l'école va bientôt démarrer. Madame Tahéry, ancienne préfète des Landes, était venue remettre officiellement le trophée « Village d'Avenir » qui *vise à accompagner des communes rurales dans la réalisation de leurs projets de développement* . Mais Roland Godde précise ironiquement qu'en matière d'accompagnement, la commune a eu droit à la fermeture d'une classe et au refus de DETR en raison d'un avis réservé de la DDFiP sur les finances de la commune alors même que la Trésorerie de Saint Sever confirme que les finances sont saines.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les procès-verbaux des séances des 12 et 19 juin 2025.

Aménagement du territoire

Point 0 - Etude hydraulique sur Castel-Sarrazin

La Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys est compétente en matière de prévention des inondations au titre de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations. Dans le cadre de cette compétence et notamment la partie « Prévention des Inondations », la Communauté de Communes a réalisé, à la demande de la commune de Castel-Sarrazin, une étude hydraulique sur les problèmes d'inondation liés au débordement du Luy. Toujours à la demande de la commune de Castel-Sarrazin, cette étude a été également menée sur les problèmes d'inondation du ruisseau d'Yère. Cette étude complémentaire a été cofinancée par la commune de Castel-Sarrazin et la Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys.

L'étude hydraulique a été réalisée par le bureau d'étude agréé Design Hydraulique et Energie avec l'aide d'Institution Adour, Établissement Public Territorial de Bassin. Ce bureau d'étude a réalisé une étude similaire commanditée par les services de l'Etat dans les Landes sur les communes d'Amou, de Castel-Sarrazin, et de Pomarez.

Les résultats de l'étude hydraulique sur le bourg de Castel-Sarrazin ont été présentés au service Police de l'Eau des services de l'Etat dans les Landes, au Syndicat du Bassin Versant des Luys (SBVL), à Institution Adour, à la commune de Castel-Sarrazin et aux représentants de la Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys lors du Comité de Pilotage du 10 juin 2025.

Etienne Capdevielle, Responsable du service Risques fluviaux à l'Institution Adour, vient à son tour présenter au conseil communautaire les résultats de l'étude hydraulique réalisée par Design Hydraulique Energie.

La première étude porte sur le Luy et montre les inondations récurrentes sur des bâtiments publics et des routes de Castel-Sarrazin. Ces désordres n'appellent pas de mesures particulières à mettre en place. Quant au ruisseau d'Yères, l'étude complémentaire montre des problématiques du ruissellement. Le bassin versant, de par sa caractéristique agricole, favorise le ruissellement mais l'étude flèche un problème de réduction d'une buse (passage d'un diamètre de 1200mm à 500mm) qui cause d'importantes inondations sur le lotissement Lavie. Cette buse traverse la départementale au niveau du lotissement Lavie (1200mm) et ressort en aval en 500mm.

Cet ouvrage a été réalisé par les propriétaires afin de remédier aux problèmes d'inondations sur les hangars d'élevage. Suite à la construction du lotissement Lavie, des problèmes récurrents d'inondation touchent ses habitations.

Différents scénarii ont été étudiés afin de limiter voire de supprimer le risque d'inondation :

- Scénario 0 : réouverture de 120m linéaire depuis la route jusqu'au fossé après la propriété concernée en supprimant la buse de 500mm qui aurait un impact positif sur les pluies trentennales. Le coût approximatif de 80 000 €HT pourrait être pris en charge en partie par le SBVL au titre de la GEMA, car apporte une réelle plus-value écologique.
- Scénario 1 : modification de la taille de la buse en passant de 500mm à 1 200mm sur 120 m linéaire qui aurait un impact positif sur pluies trentennales pour un coût HT de 120 000 €.
- Scénario 1bis : modification de la buse en cadre de 1500 mm pour un coût de 236 000 € HT avec un impact positif sur les pluies trentennales.
- Scénario 2 : nouveau tracé sur des parcelles agricoles voisines avec nouvelle traversée de la route départementale pour un coût HT approximatif de 110 000 € ; il y aurait de fortes contraintes réglementaires mais l'impact serait positif sur les pluies trentennales.
- Scénario 4 : Création d'espace de stockage en amont pour un coût approximatif de 850 000 € sans compter le coût d'acquisition du foncier ; il y aurait là aussi des fortes contraintes réglementaires mais l'impact serait positif sur les pluies trentennales et les centennales ;
- Scénario 5 : Achat des maisons impactées pour un coût approximatif de 557 000 €, il n'y pas de contraintes réglementaires et plus de problèmes sur les habitations.

En fonction du scénario choisi, le maître d'ouvrage peut varier, la compétence étant partagée entre la Communauté de Communes et la commune. Le SBVL pourrait intervenir sur les scénarii 0 et 2 en fonction des financements. Un courrier sera envoyé au propriétaire pour l'informer des résultats de l'étude et des actions à mener afin que ces désordres cessent rapidement.

En l'absence de retour rapide, la DDTM pourrait mettre en demeure les propriétaires de rétablir la situation telle qu'elle était avant les travaux (suppression de la buse en 500mm).

La Communauté de Communes et la commune de Castel-Sarrazin décident donc de s'entendre avec le propriétaire afin de trouver rapidement une solution qui mettra fin à ces désordres. Un courrier sera adressé au propriétaire afin de proposer le scénario 0 dans un premier temps.

Compensation Zone Humide

Madame Florence Bergez rappelle ensuite que la Communauté de Communes est tenue d'effectuer une compensation de destruction de zone humide pour une surface de 6070 m². La Communauté de Communes avec le bureau d'études Eten fait des recherches depuis 2 ans pour trouver une parcelle compatible. Les dernières recherches ont mis en évidence 3 parcelles (E99, E166 et E167) pour une surface de 8 220 m² mais qui ne correspondent pas exactement aux critères de compensation. Les services de l'Etat ont cependant indiqué en réunion que face à la difficulté de trouver une solution idéale, cette solution intermédiaire serait acceptable. Pour la Communauté de Communes, il conviendra de sanctuariser la plus grande parcelle et de d'entretenir les deux autres pour supprimer les espèces exotiques invasives et les ronciers.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat :

Madame Florence Bergez Vice-Présidente en charge de l'aménagement revient sur le comité de pilotage qui s'est tenu le 17 juin dernier avec l'Anah et Soliha. Ce COPIL a permis de faire le point sur les dossiers déposés et en cours :

Propriétaires Occupants : l'enveloppe 2025 liée aux travaux d'adaptation du domicile est intégralement consommée pour une réalisation d'objectifs à 90% . Pour la rénovation énergétique, l'objectif est réalisé à 20% pour une enveloppe consommée à 25%. L'enveloppe est consommée et l'objectif est rempli pour les Travaux lourds :

Propriétaires Bailleurs : Un seul dossier est envisagé pour la création de 7 logements (70% des objectifs de l'OPAH sur trois ans seraient consommés) ; Madame Florence Bergez précise que le projet est dorénavant de 5 logements et les élus décident de se positionner sur le nombre de logements à soutenir par dossier. A la majorité (une voix contre) ils proposent de prendre en charge 3 logements pour un dossier de 5 logements sur ce projet à Amou.

L'enveloppe pour les travaux d'adaptation a été consommée et suite aux annonces gouvernementales sur la suspension des dossiers MaPrimeRénov jusqu'en septembre 2025, les objectifs pour les travaux de rénovation énergétique et de travaux lourds ne seront pas atteints. Madame Florence Bergez propose de transférer 7 500 euros de l'enveloppe Rénovation énergétique (PO) sur l'enveloppe Travaux d'adaptation (PO).

Plan InterCommunal de Sauvegarde:

Les Rendez-vous avec les communes souhaitant réaliser leur Plan Communal de Sauvegarde ont débuté La rédaction du PICS a commencé, une fois les derniers éléments reçus, un comité technique sera organisé dans le courant de l'été.

Enfin, Madame Florence Bergez indique que le Plui-H a été officiellement déposé en Préfecture le 03 juillet dernier.

Finances de la Communauté de Communes

Point 1 - DEL20250710-001 - Prêt - CIAS - EHPAD Les Peupliers

Madame la Présidente explique que dans le cadre du projet de réhabilitation de l'EHPAD les Peupliers, il est nécessaire de réaliser un Contrat de Prêt d'un montant total de 8 401 661 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations . Après échanges de vues et délibérations, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité d'autoriser, pour le financement de cette opération, Madame Christine FOURNADET, à réaliser, pour le CIAS des LUYs, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt composé d'un PLS d'un montant de 5 836 000 € et d'un prêt PHARE d'un montant de 2 565 661 € pour

un montant total de 8 401 661 € et dont les caractéristiques financières ont été exposées par Madame la Présidente.

Culture

Madame la Présidente présente l'agenda des animations culturelles à venir sur le territoire.

Développement économique

Monsieur Alain Garbay, Vice-Président en charge du développement économique explique que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat propose un partenariat financier avec les EPCI pour réaliser certaines missions ; il s'agit d'une offre de base (Visite minimum tous les 2 ans du Président de la CMA sur l'EPCI, déplacement mensuel dans chaque secteur pour présenter le Club des Artisans landais, permanences dans les territoires, kit de communication sur le label « Vivons local, vivons artisanal ») = 1 500€. La CMA propose aussi des forfaits additionnels : fourniture de données/portrait de territoire = 500€ à 1 600€ (étude d'implantation) ; Afterwork = 500€ à 2 000€ ; Team Building = 500€ ; accompagnement à la définition de la stratégie communautaire = 500€ ; formation, accompagnement à la labellisation = trois forfaits de 1 500€ à 5 000€.)

Il a été proposé à la CMA une adhésion d'un montant inférieur soit 500€, en retour, celle-ci a proposé une nouvelle convention avec 1 000€ en année 1 et 2 000€ en année 2 en prévoyant un avenant pour repasser la participation à 1 500€ en année 2. Pour information, la participation de 1 500€ est identique pour chaque territoire sans tenir compte de la strate démographique. .

La Commission développement économique du 20 mai n'a pas souhaité adhérer à cette convention et le conseil communautaire, à une large majorité (une seule voix pour, 3 abstentions et 22 contre), décide de suivre la position de la commission de ne pas participer aux financements de l'offre de base de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Voirie – Travaux – Bâtiment

Monsieur Maurice Dulayet, Vice-Président fait le point des dossiers qu'il suit :

✚ **Programme de voirie 2025** : suite à l'envoi des documents de marché à 5 entreprises (Bautiaa TP, Colas, Route Ouvrière Aturine, Rey Betbeder et Lafont), seuls Bautiaa et la Colas ont effectué une visite des voies avant envoi de l'offre.

✚ **Piscine** : l'épisode de canicule du mois de juin a permis une fréquentation exceptionnelle sur le début de saison (+ de 250 entrées de plus comparé à 2024 à la même période).

Micro-crèche : les travaux se poursuivent, les délais initiaux sont pour l'instant tenus. La première partie des travaux s'achèvera début août et le bâtiment sera hors d'eau et hors d'air. La livraison est toujours prévue pour fin novembre, le montant prévisionnel des travaux est aussi respecté.

✚ **Rénovation Pôle Enfance Jeunesse** : les travaux de dépose ont eu lieu durant le mois de juin pour la partie CVC, les travaux s'arrêteront durant l'été pour reprendre en septembre et seront terminés avant les vacances d'octobre. Les réunions de chantier auront lieu tous les jeudis à 14h à partir de septembre. Enedis a confirmé que le coût du raccordement photovoltaïque sera de 0€ au lieu de 10 000 €.

✚ **Programme National des Ponts –**

M. Dulayet informe des divers échanges avec Infranéo relatif au pont de Larissaou (entre Bastennes et Gaujacq) qui ne doit plus être ouvert aux véhicules de plus de 3.5T.

L'étude Infranéo mandaté par le CEREMA avait pour mission, dans un premier temps de classer les ouvrages d'art par catégorie, 5 ponts du territoire ont été classés en catégorie 4.

Dans un second temps Infranéo réalisera un le diagnostic plus précis des travaux nécessaires notamment sur le pont de Larissaou . Le coût de cette étude est de 3 500 euros ht et sera à la charge de la Communauté de Communes .

C.I.A.S des Luys

Madame Fabienne Lassalle, Vice-Présidente en charge de l'action sociale fait un point d'actualité du portage de repas :

✚ **Marché Fourniture de repas** : Le marché avec l'UCR pour la fourniture de repas se terminant au 31 Août 2025, le CIAS doit lancer un nouveau marché ce mois de Juillet pour être opérationnel au 1er Septembre 2025.

🚧 **Fichier contacts bénéficiaires** : afin de permettre aux agents de la Poste de contacter les familles en cas d'absence des bénéficiaires, le CIAS va établir un fichier avec tous les contacts. Chaque commune devra fournir les coordonnées d'une personne à contacter en cas d'impossibilité de livraison ou d'urgence surtout le samedi lorsque le bureau est fermé.

🚧 **Chambre froide** : une panne de la chambre froide du Portage Repas le lundi 7 Juillet a obligé les agents de la Poste à jeter tous les repas conservés depuis le samedi et à acheter des plats cuisinés afin de livrer les repas aux bénéficiaires. Le devis de réparation s'élève à 2882,04€.

Proposition de Motion

DEL20250710-002 - Motion pour un maintien transitoire des volumes d'autorisations de prélèvement dans les zones de répartition des eaux de l'Adour (ZRE)

Madame la Présidente explique que le bassin de l'Adour est considéré par le SDAGE comme secteur en déséquilibre quantitatif et qu'à ce titre, il est classé en grande partie en zone de répartition des eaux (ZRE) et la gestion des demandes et suivi d'autorisations de prélèvements agricoles relève de l'organisme unique de gestion collective (OUGC) IRRIGADOUR.

Depuis 2022 une stratégie de retour à l'équilibre quantitatif est mise en œuvre par les services de l'Etat ; sur le bassin de l'Adour, cela se traduit par une baisse régulière des autorisations année après année. Sans action sur la ressource et les besoins, les autorisations pourraient être ramenées à 180 Mm³ sur cours d'eau et nappes d'accompagnement à échéance 2027. Ces mêmes autorisations baissières de prélèvements agricoles sont néanmoins systématiquement contestées par des associations de protection de l'environnement et font l'objet de recours en annulation devant les tribunaux administratifs.

Dès 2015, les quatre départements du Bassin Adour (Pyrénées Atlantiques, Hautes Pyrénées, Landes et Gers) se sont engagés dans des démarches de projets de territoire de gestion de l'eau (PTGE) avec l'ambition d'anticiper les effets du changement climatique. Les plans d'actions des PTGE visent non seulement l'objectif de résorption des déséquilibres actuels identifiés dans le SDAGE, mais ils ambitionnent également la reconquête d'un équilibre quantitatif tenable jusqu'à 2050. Pour mener à bien cette politique volontariste au service des territoires, les Départements ont confié à l'établissement public territorial de bassin, l'Institution Adour, l'élaboration de la mise en œuvre de trois PTGE sur les secteurs en déséquilibre quantitatif du Midour, de l'Adour amont et de la Midouze.

Enfin au sein de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC), les représentants des quatre départements et ceux des quatre chambres d'agriculture du bassin proposent pour la période de basses eaux 2025, un plan de répartition individuel des prélèvements à hauteur de 198 Mm³ soit une réduction de 5 Mm³ par rapport à l'arrêté inter préfectoral n°2024-939 de juillet 2024.

Après échanges de vues et délibérations, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité, de demander aux préfets coordonnateurs de sous-bassin Adour et de bassin Adour Garonne de prononcer un moratoire jusqu'en 2028 sur les baisses d'autorisations de prélèvements de la ZRE Adour et d'autoriser à titre transitoire un volume des prélèvements de 198 Mm³ en cours d'eau et nappes d'accompagnement en période d'étiage pour la période 2025 à 2027 ainsi que de privilégier la stratégie de retour à l'équilibre tenable à long terme jusqu'en 2050, telle que portée par les Départements depuis dix ans.

Questions et informations diverses

Mme la Présidente évoque le départ de M. Alex Gousse pour la CC tarusate fin août et informe qu'un nouveau recrutement vient d'être réalisé avec une prise de poste fin juillet par M. Florian Gonzalez.

Séance levée à 22h00

Le(a) secrétaire de séance,

La Présidente,

« Conformément aux dispositions réglementaires, l'intégralité des délibérations examinées et adoptées en séance du Conseil est publiée et disponible en consultation dans les registres réglementaires au service. »